

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025 -  
19 heures 00 - salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de ville en Séance  
Publique**

L'an deux mil vingt et cinq, le vingt-sept Mai à 19 heures, le Conseil de la Commune de SAINT-JUST-LUZAC, légalement convoqué le 19 mai 2025 par Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville en séance publique.

**DATE DE CONVOCATION**

19 mai 2025

**DATE D’AFFICHAGE**

20 mai 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Pouvoirs : 2
- Votants : 17

**PRESENTS** : Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, Jean Pierre MANCEAU, Pascale EPHREM, Claude JOUSSELIN, Olivier CHERE, Clarice CHEVALIER, Yanick DAUNAS, Chantal HEBING, Jean Jacques BOUYER, Christian SWATEK, Gaëlle GOSSELET, Martial VIEUILLE, Jean-Lou CHEMIN, Christiane FONTAINE, Serge LACEPPE.

**ABSENTS EXCUSES** : Willy DRILLAUD, Anaïs BOISSON, Sixtine SANTA MARINHA, Martine FOUGEROUX,

**POUVOIRS** : Willy DRILLAUD a donné pouvoir à Martial VIEUILLE, Martine FOUGEROUX a donné pouvoir à Serge LACEPPE.

Madame Chantal HEBING est désignée Secrétaire de séance.

AVANT le début de la séance, Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la désignation des membres de la CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) en question diverse. Elle explique qu'un mail daté du 23 mai demande à la commune de délibérer avant le 26 juin, date de la prochaine réunion de cette instance.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité ce rajout à l'ordre du jour. Elle précise que la CLECT va se réunir prochainement afin de faire des transfère de compétence entre le CCAS et le CIAS.

**1- APPROBATION DU PROCES VERBAL** de la séance du Conseil municipal du 2 Avril 2025.

Madame le Maire précise que cette séance était principalement dédiée aux documents budgétaires et met au vote le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 Avril 2025 a été approuvé à l'unanimité sans commentaire

**2- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS,**

Madame le Maire donne la parole à Madame ANDRE-VERGER afin qu'elle expose ce point de l'ordre du jour.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

VU l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025.

Vu la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade programmés pour deux agents sur l'année 2025.

Elle explique qu'il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de supprimer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe et en parallèle de créer un 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour pouvoir nommer un agent qui bénéficie d'un avancement de grade et de supprimer un poste d'Attaché et de créer un 1 poste d'Attaché Principal à temps complet pour les mêmes raisons.

Elle propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit :

GRADE	CAT	SUPPRESSION		CREATION	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ATTACHE PRINCIPAL	A	0	0	1	0
ATTACHE	A	1	0	0	0
ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	0	1	0
ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

Tous les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus.

### 3- SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE,

Madame le Maire demande à Madame ANDRE-VERGER de présenter ce point de l'ordre du jour.

Elle explique que la Commune, par mesure de prudence souhaite contracter une Ligne de Trésorerie d'un montant de 100 000 € (cent mille euros) auprès du Crédit Agricole de la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, destinée à financer les décalages de trésorerie. Elle précise que des demandes ont été faites auprès de 3 banques mais que seul le crédit agricole a déposé une offre dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 100 000 € (cent mille euros)
- Durée en mois : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 0.800% (Le taux Euribor est un taux de référence quotidien pour de nombreux produits financiers en Europe)
- (à titre indicatif à la date du 06/05/2025, l'Euribor 3 mois s'élevait à 2.242, soit un taux de 3.042 avec un taux d'intérêts plancher de 0.800 %)
- Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu
- Facturation des intérêts : Trimestrielle
- Frais de dossier : 150 €
- Commission engagement : 150 €
- Parts sociales : Néant.

Madame le Maire précise que c'est par mesure de sécurité car nous devons percevoir nos dotations et le FCTVA mais qui sont souvent versés en fin d'année. Elle souligne que la commune souscrit chaque année une ligne de trésorerie mais ne la débloque qu'en cas de besoin.

Monsieur CHEMIN précise que les intérêts ne sont dus que lorsqu'on débloque les fonds et qu'il vaut mieux avoir une ligne de trésorerie que des intérêts moratoires.

Tous les membres du Conseil Municipal ont approuvé à l'unanimité la souscription d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100 000 € aux conditions ci-dessus exposées.

#### **4- TARIFS DES SERVICES DU PERISCOLAIRE 2025-2026,**

Madame le Maire explique que les tarifs de la garderie et de la restauration scolaire sont examinés et en général, revalorisés chaque année pour l'année scolaire suivante.

Pour rappel les tarifs appliqués à la rentrée 2024-2025 sont :

- prix du repas de la restauration scolaire à 3.25 € pour les élèves,
- prix d'un PAI (projet d'accueil individualisé) : 1.75 €
- prix du repas à 5,75 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 465,
- prix du repas à 6,80 € pour les enseignants dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 465,
- prix du repas à 1,60 € pour les emplois aidés,
- 1,60 € par temps de garderie le matin ou le soir.

Avant de proposer un nouveau tarif aux membres du Conseil Municipal, Madame le Maire préconise qu'une commission sera organisée afin de prendre en compte les éléments suivants :

Elle donne pour exemple, les dépenses 2024 annuelles, liées aux frais de restauration s'élèvent à 98 833.56 €, nous attendions une recette de 74 880 € (23 040 repas fabriqués x 3.25 €) or nous n'avons titré que 62 667.25 €, les 12 213 € manquant sont dus à l'absentéisme soit 3692 repas annuels perdus et jetés.

Nous avons budgétairement prévu une prise en charge communal de 23 953 .26 €, elle s'élève à 36 166.31 € à cause de l'absentéisme auxquels il faut ajouter les impayés de 12 996.09 soit un coût total pour la commune de 49 162.40 €.

Madame le maire explique que les services avaient réussi à faire diminuer le montant des impayés qui était passé de 20 000 € à 4 000 € cependant les parents recommencent à ne pas payer les factures. En ce qui concerne l'absentéisme, elle précise que les denrées sont commandées 15 jours à l'avance alors que les parents annulent les repas jusque dans la matinée, ce qui génère un grand gaspillage.

Monsieur CHEMIN s'inquiète de l'augmentation des impayés qui, selon lui, dévoile une certaine précarité sociale.

Madame le Maire l'informe que ce ne sont pas toujours les familles les plus en difficulté financière qui n'honorent pas leurs factures de cantine.

Elle souligne : « *Je veux bien croire que nous sommes dans un contexte financier national et même international difficile et que certaines familles n'arrivent pas à joindre les deux bouts. Mais on a des repas à payer, les repas des enfants présents doivent être payés. Ce n'est pas à la collectivité de le faire d'autant que c'est un service facultatif. Ils peuvent venir chercher leurs enfants pour les faire déjeuner à la maison. C'est de l'argent public – on ne peut pas gaspiller comme ça l'argent public. Il faut un cadre et s'y tenir.* »

Madame GOSSELET suggère de mettre en place le système « TOO GOOD TO GO » qui consiste à proposer les « invendus » sur un site internet. Cet outil a été mis en place dans les écoles du Château D'Oléron et semble être bien accueilli par la population. Elle demande également s'il ne peut pas y avoir une clause stipulant que sauf absence du professeur ou absence pour maladie avec certificat médical, les repas commandés seront facturés.

Madame le Maire dit que l'on connaît « TOO GOOD TO GO » l'utilisation de cette plateforme est en cours d'étude ; En ce qui concerne l'absentéisme plusieurs solutions sont possibles, c'est pour cela qu'une commission est nécessaire afin que les décisions soient collégiales. Elle propose que les représentants des parents d'élèves et les agents en charge de ce dossier soient également invités à cette réunion.

Monsieur CHERE doute que les parents d'élèves « mauvais payeurs » viennent à cette commission.

Madame le Maire lui répond que seuls les représentants des parents d'élèves qui sont élus par les autres parents, seront invités à participer à cette réunion. Ceux sont nos interlocuteurs.

Les résultats seront soumis au prochain Conseil Municipal.

## **5- REGLEMENTS INTERNES DES SERVICES DU PERISCOLAIRES 2025-2026**

De même, chaque année les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie sont modifiés pour y inclure les coûts votés en Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que depuis 2021 des ajustements ont été apportés à ces règlements afin d'essayer d'améliorer la communication avec les parents notamment sur les modalités d'accès aux services et de paiement. Des consignes de discipline y ont été également introduites.

Nous observons néanmoins dans le comportement des enfants de plus en plus de violence, d'intolérance qui se traduisent par des propos discriminatoires. Cela va de pair avec de moins en moins de respect envers le personnel. C'est pourquoi, nous souhaitons encore durcir le règlement intérieur en excluant systématiquement les enfants dont le comportement n'est pas compatible avec les valeurs de respect. Les modalités de ces exclusions seront décrites dans ces documents que les parents doivent signer à l'inscription. Ces modalités seront lues aux enfants à la rentrée afin que tous soient informés de nos exigences et des conséquences de leurs actes.

Monsieur LACEPPE pense qu'il y a toujours eu des problèmes de discipline dans les services périscolaires.

Madame le Maire lui répond que ça n'a aucune commune mesure avec ce qui se passait autrefois. Aujourd'hui nous cumulons un problème de discipline, de respect et de violence.

Madame FONTAINE demande ce qu'en disent les parents ?

Madame EPHREM lui répond que, dans la plupart du temps, pour les parents interpellés, leurs enfants sont des anges. Peu de parents sont conscients du comportement que peut avoir leur enfant à l'école.

Madame FONTAINE demande si l'enfant pour qui on a téléphoné aux parents, change d'attitude.

Madame EPHREM lui répond : « Oui, pour quelques jours. » Elle précise qu'elle et Madame ANDRE-VERGER sont présentes, en alternance, tous les jours dans la cour de l'école et y constatent tous les jours les mêmes faits, les mêmes attitudes... »

Monsieur MANCEAU ajoute qu'autrefois les professeurs et autres intervenants adultes gouvernaient, les élèves les respectaient et se levaient à leur entrée. Aujourd'hui le tutoiement a gommé ce respect, cette distance et favorisé la perte de considération pour l'adulte.

Cette situation donne lieu à divers commentaires et retour d'expériences.

Madame le Maire reprend la parole pour indiquer qu'elle envisage d'ajouter aux dispositifs déjà en place, la présence de bénévoles pour désamorcer les conflits et créer un climat plus serein. En effet, La Commune de SAINT-JUST-LUZAC a pour objectif de favoriser la cohabitation, l'échange, l'harmonie sociale, le « BIEN-VIVRE ENSEMBLE », sur l'ensemble de son territoire et notamment dans les services du Périscolaire.

Les services Périscolaires sont un espace de garde d'enfants au travers de jeux et d'échanges dont l'objectif sous-jacent est la socialisation de l'enfant, le renforcement de la relation avec l'adulte et les autres enfants.

Dans le cadre des services périscolaires la COMMUNE DE SAINT-JUST-LUZAC a décidé de faire appel à des bénévoles qui apporteront leur concours :

- Présence rassurante et écoute bienveillante des enfants en complément de l'équipe habituelle,
- Participer aux jeux,
- Participer à leurs conversations et à leurs centres d'intérêts,
- Désamorcer les conflits sous la forme de retour d'expériences et d'histoires,
- Faire diminuer l'agressivité, le harcèlement et les violences physiques et verbales,
- Mettre en place et conserver un climat de respect, d'écoute et de sérénité.

Dans le cas présent, les bénévoles seront un trait d'union entre deux époques, des passeurs d'expériences et d'histoires à l'écoute des enfants présents dans les services du Périscolaire. Madame le Maire propose de nommer cette initiative bénévole « Mes Sages aînés ».

Madame FONTAINE demande quand ils seront présents et qui sont ces personnes.

Madame le Maire lui répond que Monsieur SWATEK et Monsieur VEUILLE seront présents en alternance le midi dans la cour de récréation. On va tester ce dispositif dès la semaine prochaine et signerons une petite convention pour officialiser cette collaboration.

Dans le règlement figurent les tarifs et l'organisation des services c'est pourquoi, je propose de réinscrire ce point, après la commission, au prochain conseil municipal.

Madame le Maire ajoute : « *J'en profite pour faire le point sur ce que la Commune fait pour les enfants car on nous a récemment reproché de privilégier les actions au bénéfice de nos aînés mais de ne rien faire pour les enfants. Nous avons priorisé nos actions et notre projet phare était d'améliorer les locaux scolaires et périscolaires pour un meilleur confort notamment et en premier lieu de nos enfants. Je vous rappelle que ce projet s'est chiffré à plus d'un million d'euros. Nous avons choisi d'annexer le parc à l'école, toujours pour améliorer au quotidien le bien-être de nos élèves. Nous leur mettons à disposition la salle au mitan des marais deux jours par semaine.*

*J'aimerais rappeler les coûts de l'école sur une année car ils sont conséquents :*

*Participation aux frais de transport scolaire versés à la Région dont la participation aux frais de bus scolaire : 5 679.54 € en 2024.*

*Prise en charge des séances de piscine et du transport : 5 720 € + 5 846.80 de séances.*

*Financement des spectacles scolaires = 590 €.*

*Prise en charge de tous les frais de transports lors des sorties scolaires : 2 460 € en 2024.*

*Participation financière aux classes transplantées et subventions : 1400 €.*

*Financement des frais de fonctionnement de l'école (matériel pédagogique, éducatif, artistique, administratif et sportif – locations des photocopieurs- internet) : 13 620 €.*

*SOUS-TOTAL : 33 916.34*

*Si on ajoute à cela l'eau, le gaz, l'électricité, le reste à charge entre ce que paient les parents et nos factures de cantine et l'entretien des locaux, la commune paie par an plus de 97 516.22 € soit 17.43% des charges à caractère général de la Commune. Ce qui représente 567 € pour chacun des 172 enfants qui fréquentent l'école. »*

Elle continue en précisant que la Commune reçoit de nombreux stagiaires : 2023 = 185 J/ 2024 = 125 J/ ½ - 2025 = 100 J à la date d'aujourd'hui). Accepter des stages est une action solidaire, qui est assez chronophage pour tous les encadrants mais qui est utile et même obligatoire pour les personnes accueillies. Cependant, peu d'administrations « jouent le jeu » en accueillant des stagiaires ce qui laisse les familles dans le désarroi. Nous avons pris le parti d'accepter toutes les demandes des personnes qui habitent Saint-Just-Luzac auxquelles s'ajoutent celle des communes voisines lorsqu'il n'y a pas de chevauchement de date dans le même service.

En ce qui concerne les apprentis, les montants consacrés à l'apprentissage sont en 2022 (3 425.12 € S) en 2023 (9 041.46 € S+ 2 406.25 € F) en 2024 (9 737.70+ 2 406.25 F) et pour le premier semestre 2025 (5 360.50 € + 6 467 € F). C'est aussi une action solidaire car nous n'avons plus d'aide de l'Etat, en direction de nos jeunes en leur donnant une chance de s'insérer dans la vie professionnelle. Nous avons réceptionné plusieurs demandes d'apprentissage pour l'année scolaire 2025/2026. On peut se poser dès maintenant la question de savoir si on a les moyens de continuer cette aide sans subvention de l'Etat sachant que, comme toutes les communes françaises, notre budget est de plus en plus contraint.

Monsieur LACEPPE demande si nous payons des taxes d'apprentissages comme les entreprises privées ?

Madame le Maire lui répond que ces taxes sont optionnelles pour la fonction publique et que Saint-Just-Luzac n'en verse pas. Elle précise que notre budget est contraint et que notre contribution à l'apprentissage est déjà bien assez conséquente.

Madame FONTAINE demande si nos anciennes apprenties ont trouvé un emploi à la suite de leur formation, elle constate que cette action d'insertion est très onéreuse pour la commune.

Madame le Maire lui répond que les deux jeunes ont trouvé un travail correspondant à leur formation et qu'en effet, 11 000 € par an et par jeune, c'est un véritable investissement pour la commune qui a choisi de les aider. D'autant que nous avons en ce moment un taux d'absentéisme de longue durée très important ce qui grève notre chapitre 12.

Monsieur CHEMIN souligne que c'est une action solidaire et que c'est dommage de n'avoir plus d'aide car c'est également une transmission de compétences qui se perdra si on ne peut plus accueillir d'apprentis.

Madame le Maire précise que l'ETAT ne subventionne plus alors qu'il fait la promotion de ce type de formation.

Madame le Maire reprend la liste des actions en faveur des jeunes en précisant qu'on met à leur disposition un grand local via la CCBM qui a la compétence Jeunesse Animation : Les jeunes de notre commune ne sont pas laissés à la rue. Les parents peuvent les inscrire aux clubs Jeunes de la CCBM ainsi qu'aux différentes activités proposées par la Communauté de Communes pour des sorties ou des séjours pouvant aller jusqu'à une semaine. Il leur sera proposé en plus cette année un atelier TAG cet été sur la place Jean Hay. En effet, le transformateur EDF va être nettoyé par les agents de la Commune et une convention a été passée avec le CIAS pour le recrutement d'un peintre et l'encadrement d'un groupe de jeunes qui réaliseront une fresque sur ce local cet été. Le coût pour la Commune de Saint-Just-Luzac sera de 900 €.

Monsieur JOUSSELIN témoigne : son petit-fils est inscrit à ces activités, une navette prend les enfants pour les conduire aux ateliers et les ramène en soirée. Il est ravi de ces animations qui coûtent aux familles 10 € à l'année.

Madame le Maire conclut qu'effectivement nous n'avons pas encore de city parc (celui de Bourcefranc le Chapus a coûté 400 000 €) ou de skate-park comme dans d'autres villages, mais nous faisons beaucoup pour le bien-être de nos enfants au quotidien et avons déjà étudié la possibilité de nouvelles installations sportives en estampillant, dès 2007, un emplacement réservé à ce type de projet sur notre PLU.

*« On y pense quand même à nos jeunes et on fait ce que l'on peut avec le budget que l'on a ! »*

---

Madame le Maire poursuit : « On nous reproche également d'effectuer des travaux de voirie dans les hameaux (notamment aux TOUCHES) à des fins électorales ! c'est bien mal connaître les rouages administratifs car il y a plusieurs années que ces travaux sont envisagés ! En effet, nos villages sont traversés par des routes départementales, c'est donc le Département qui décide du calendrier de leur réfection et pas la Mairie. Notre seule exigence est de pouvoir coordonner avec l'ensemble de concessionnaires, nos contraintes budgétaires pour réaliser en même temps l'enfouissement des réseaux et les aménagements comme les abris de bus. Il faut donc travailler très en amont avec le Département pour faire accepter nos demandes dans leur calendrier prévisionnel. S'ils

jugent pertinentes, acceptables nos demandes il faut aussi prévoir de nombreuses séances de travail avec les services départementaux, ceci peut prendre plusieurs années ; ce qui est le cas sur les Touches, ce qui est le cas sur Mauzac.

Monsieur CHEMIN intervient pour dire : *« on n'est pas là pour faire un débat contradictoire avec des gens qui ne sont pas là. C'est un souci cet argumentaire qui n'a pas lieu de se poser là. »*

Madame FONTAINE dit que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

Madame le MAIRE lui répond que ces attaques ne lui sont pas personnellement destinées mais que tout les membres du conseil sont ciblés. C'est l'action et les décisions de l'ensemble du conseil qui sont décriés.

Monsieur CHEMIN dit qu'on est là pour définir une politique locale et non pour débattre sur des argumentaires dont il n'a rien à faire précise-t'il.

Madame FONTAINE dit que ces critiques sont courantes, qu'il ne faut pas en tenir compte.

Madame le Maire poursuit en précisant les chiffres concernant l'achat du restaurant de la place papin, question qui avait été posé par Monsieur LACEPPE lors d'un des derniers conseils et sujet qui a été repris par nos détracteur :

*« Notre volonté est de maintenir les commerces et l'animation dans nos villages. Pour cela nous nous sommes portés acquéreur du restaurant de la place papin qui était en vente depuis un bon moment et ne trouvait pas preneur. Nous n'avons pas voulu prendre le risque que cette bâtisse soit transformée en habitat comme l'a été la pharmacie de la place ou beaucoup plus récemment le commerce de Madame Papin. C'est pourquoi nous l'avons acheté et comme pour les autres commerces (petit saint-Just et le coiffeur/esthétique) effectuons des travaux pour le réhabiliter.*

*Pour le moment, aujourd'hui, ce sont des dépenses que nous avons étalées sur trois budgets. Sur 2022 et 2023 nous avons acquis le bâtiment et fait faire des études (381 449.68 €), en 2024 les travaux « hors d'eau-hors d'air » ont été réalisés pour un montant de 102 684.30 €. Actuellement nous constituons un dossier de subvention auprès de la Région pour l'aménagement intérieur, les devis sont en cours de réception. Le montant approximatif de ces travaux, voté sur le budget 2025, sera respecté et une dernière tranche sera inscrite sur 2026. L'objectif est de pouvoir proposer des animations dès cet été*

*Pour rappel, début 2025, nous avons lancé un marché public qui a été déclaré infructueux par la commission d'appels d'offres pour des travaux d'aménagement intérieur au vu d'un projet que je vous avais déjà décrit. Nous avons relancé sous forme de marchés de gré à gré et nous sommes actuellement dans la phase de réception et d'étude des devis. Nous avons inscrit 120 000 € au budget 2025. On aura à nouveau une commission lorsque tous ces devis nous auront été communiqués dans leur totalité. Après cela je vous présenterai les chiffres globaux. »*

20 h 08 Monsieur CHEMIN dit que les « débats de rue » n'ont pas leur place en conseil et quitte la séance, il est suivi de Madame FONTAINE qui redit que ces points ne sont pas à l'ordre du jour et qu'il y a d'autres lieu pour le faire. Monsieur LACCEPE se dit solidaire avec ses collègues et quitte aussi la séance.

Madame le Maire précise que l'ordre du jour énumère les points pour lesquels une délibération doit être prise, en revanche les membres du conseil peuvent tout à fait débattre

ou échanger librement de points sans que les sujets soient inscrits à l'ordre du jour puisqu'il n'est pas clos par une délibération.

## **6 – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT UNE ETUDE SUR LES ZONES HUMIDES**

Madame le Maire explique que dans le but de lancer le marché inventaire zone humide, la CCBM a sollicité le SMCA (SYNDICAT MIXTE CHARENTE AVAL) qui va donc réaliser cette mission sur l'ensemble de communes de l'EPCI. Un élu référent doit être désigné par commune.

Pour information, une ZH est une zone d'interface entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. En droit français, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année."

Pour rappel cet inventaire concerne les communes de la CCBM dont une partie est hors périmètre du SMCA, la surface maximum à inventorier est de 6502 ha (la partie marais est exclue de l'inventaire car elle est de base considérée comme zone humide).

Le coût total de cet inventaire (base marché 2025 sur Cœur de Saintonge) serait de l'ordre de 80 000€ TTC avec une aide de l'agence de 80%.

Le reste à charge (partie SMCA) serait sollicité directement dans les cotisations CCBM bassin Brouage, la partie hors SMCA fléchée uniquement CCBM. Cette sollicitation sera faite sur le budget de 2026. En effet, le marché sera lancé fin 2025 pour un début d'inventaire en 2026.

Pour que la démarche soit comprise de tous, des réunions seront organisées en présence du Syndicat mixte du bassin de la Seudre pour les communes du Gua et de Nieulle, ainsi qu'un représentant de la CCBM.

Lors des réunions de lancement tous les maires concernés seront invités, puis il y aura une réunion par commune. Il convient d'autoriser le lancement de la mission et de désigner un élu "référent" pour SAINT-JUST-LUZAC.

Communes	Surface communale (ha)	ZH Brouage (ha)	ZH Sage Seudre (ha)	Surface hors marais/ZHE (ha)
Bourcefranc le Chapus	1 267	352	114	801
Le Gua	3 772		1 940	1 832
Marennes Hiers Brouage	5 268	3 268	756	1 244
St Just Luzac	4 920	1 173	2 204	1 543
St Sornin	1 359	440	2	917
Nieulle sur Seudre	2 075		1 911	164
<b>Totaux</b>	<b>18 661</b>	<b>5 233</b>	<b>6 926</b>	<b>6 502</b>

Madame le Maire propose de nommer Yanick DAUNAS. Elle précise qu'il a une délégation en Marais.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité la proposition de Madame le Maire et désigne Monsieur Yanick DAUNAS en qualité d'Elu référent pour l'étude sur les zones humides de la CCBM.

## **7- DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Madame le Maire explique qu'à la suite au Mail de la CCBM daté du 23 mai 2025 proposant une réunion de la CLECT le 26 juin 2026 (elle ne s'était pas réunie depuis 2019) il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour assister aux réunions de cette instance.

Ces réunions auront pour objet, le transfert de compétence du CIAS vers le conseil communautaire (enfance jeunesse), le CIAS ne conservant que l'aide à domicile qui n'est absolument pas en équilibre financier. L'Enfance Jeunesse devrait être transféré à la CCBM et l'aide à domicile

Elle rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, créée par l'EPCI, évalue les transferts de charges entre communes et intercommunalités. Elle est Composée de membres des conseils municipaux, elle élabore des méthodes d'évaluation et propose des actualisations.

Le rôle de la commission locale est double :

Élaborer une méthode d'évaluation des transferts de charges et transmettre ses conclusions aux conseils municipaux qui ont seuls le pouvoir délibérant ;  
Être un observatoire permanent de l'évaluation des charges transférées pouvant proposer une actualisation des transferts initiaux.

La CLECT se réunit, obligatoirement et principalement, en cas de transfert de charges accompagnant un transfert de compétence ou en cas de dé-transfert de compétences ; la CLECT se réunit également la première année d'application du régime de fiscalité « fiscalité professionnelle unique ».

La composition de la CLECT de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est de deux membres titulaires et deux membres suppléants par commune.

La commune de Saint-Just-Luzac n'ayant pas délibéré à ce sujet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à cette désignation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des assemblées et de la mise en place de certaines commissions au sein de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, la nomination d'élus municipaux est rendue nécessaire,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de ces délégués,

Considérant que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, auraient dû être désignés en 2020 et qu'une réunion de la CLECT est prochainement prévue, il convient de proposer 2 conseillers titulaires et deux conseillers suppléants.

Madame le Maire propose comme titulaires : Monsieur Jean-Pierre MANCEAU et elle-même ; et comme suppléants : Madame Chantal HEBING et Monsieur Christian SWATEK.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire et délibèrera sur le prochain conseil pour la désignation, en qualité de titulaires de Monsieur Jean-Pierre MANCEAU et de

## **8 - QUESTIONS DIVERSE :**

Madame le Maire souhaite apporter quelques informations sur des sujets qui ont récemment été évoqués dans différents supports sous prétexte d'informations car certains essayent de semer le doute et la suspicion sur les actions menées par la municipalité :

**La Bibliothèque :** Cette structure n'est pas gérée par la Commune mais par une association subventionnée par la ville. C'est donc la bibliothécaire qui « gère » la boîte à livres de la place Papin et qui ne voit pas l'intérêt d'installation d'une autre boîte à livre sur la place Jean Hay car c'est beaucoup de manipulation pour très peu d'utilisation sachant qu'elle constate que la fréquentation à la bibliothèque a fortement diminuée, notamment celle des enfants pour qui ce service est gratuit. Comme la ville leur a « transféré » cette compétence, elle n'interfère donc pas dans leurs décisions.

**La Circulation dans la Rue Garesché :** Les habitants de cette rue nous ont alertés sur la vitesse excessive sur cette entrée de Ville. Nous avons aussitôt, soit il y a plus d'une année, demandé au Département de nous proposer des solutions sachant qu'il y avait également une problématique de stationnement. Après plusieurs réunions les équipes départementales ont mis en place un aménagement provisoire afin de tester son efficacité. Depuis l'aménagement a été modifié plusieurs fois. Il semble que la dernière mouture réponde aux attentes des riverains et améliore les comportements de nos concitoyens vis-à-vis de la vitesse. Le but recherché est la sécurité, ce que ne semble pas toujours comprendre certains impatients. Au début il y avait 11 places de stationnement aujourd'hui, et pour l'instant, seules 4 ont été conservées. Reste la problématique de la largeur des trottoirs qui reste trop étroite pour le passage d'une poussette ou d'un fauteuil roulant. Tous ces points seront revus avec le Département en temps utiles car selon le planning qu'ils nous ont annoncé, la réfection et l'aménagement de la portion allant du rond-point à la rue des Guigniers ne sera pas réalisée avant 2031, date retenue pour l'ouverture de la nouvelle zone artisanale.

Le projet de la réfection du chemin de l'église est en cours depuis 2017. L'étude a été réalisée en deux ans avec le syndicat de voirie et Eau17. Cependant plusieurs riverains se sont manifestés pour y inclure leurs propres projets. Soucieux de ne pas défoncer une voirie juste réalisée, nous avons préféré reporter cet aménagement et attendre que les propriétaires montent leur dossier et que nous modifions le nôtre en conséquence. Le nombre de lots augmentant au fur et à mesure des mois, une coordination de l'ensemble des concessionnaires a été nécessaire afin que les réseaux soient correctement dimensionnés. La signature des conventions permettant le passage des réseaux dans des propriétés privées ont pris énormément de temps, d'autant que certains demeurent à l'étranger.

**Le CCAS :** Cette structure est connue des bénéficiaires, nous travaillons avec les instances sociales qui nous adressent des personnes à secourir. Les membres du CCAS travaillent en toute discrétion pour conserver l'anonymat de ces personnes et ne pas les exposer. La permanence, tenue en Mairie une fois par mois, n'est pas mise en place pour répondre aux urgences mais pour orienter les personnes vers les structures spécialisées. Les bénéficiaires en situation d'urgence n'hésitent pas à venir rencontrer les élus en Mairie.

Les déchets sont une compétence CCBM. Nous luttons avec eux contre l'incivisme croissant de certaines personnes et les dépôts sauvages qui sont déversés sur nos territoires en verbalisant lorsque cela est possible, c'est-à-dire quand les contrevenants sont identifiés, ce

qui est assez rare. Les insurgés des déchets font partis de notre politique de lutte contre ce type de comportements.

**Ça s'est passé à Saint-Just-Luzac depuis le dernier Conseil Municipal (2 avril 2025) :**

06 avril 2025 : Color-Run organisé par les Petites Canailles

12 avril 2025 : Spectacle humoristique au Mitan des Marais (Notre Cousin du Canada).

13 avril 2025 : Les Insurgés des Déchets ont fait une opération sur notre territoire avec la logistique communale et sous la houlette d'Olivier CHERE.

17 avril 2025 : Réunion publique pour la présentation du zonage du PLU.

17 avril 2025 : les Jeudis de l'emploi organisé par le CDG17

27 avril 2025 : Cérémonie du pont de la Bergère.

8 mai 2025 : Cérémonie au monument aux morts en présence du Commandant Frédéric MORIO et une trentaine de jeunes militaires.

**Ça va se passer à Saint-Just-Luzac :**

31 JUIN 2025 : Concours de Palets Vendéens

06 JUIN 2025 : Assemblée Générale de L'ACCA au Mitan des Marais

13 JUIN 2025 : Spectacle des Petites Canailles à l'occasion de la fête de l'école

21 JUIN 2025 : Fête de la Musique – Square Pierre Portier à Luzac

22 JUIN 2025 : Brocante du Collectif Citoyen

28 JUIN 2025 : Marche Gourmande organisée par le Comité des Fêtes

Madame le Maire informe de la mise en place d'un service social spécialisé dans la lutte contre les violences intrafamiliales sur notre secteur. 2230 cas ont été traités en 2024 dont 5% d'hommes et 1000 enfants. Ceux qui laisse entrevoir la quantité d'affaires car la plupart des personnes ne portent pas plainte. La CAF a alloué un budget pour permettre à ces femmes et ces enfants de continuer à vivre lorsqu'elles ne peuvent pas retourner dans le foyer familial. La Gendarmerie a aussi en son sein une personne qui peut prendre les plaintes et orienter les personnes.

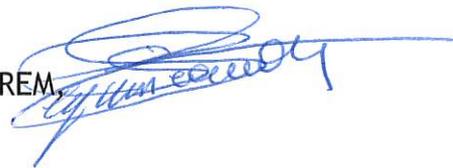
Madame le MAIRE demande si quelqu'un veut rajouter quelque chose. Personne ne souhaite s'exprimer. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.

Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU,

Jean Pierre MANCEAU,



Pascale EPHREM



Claude JOUSSELIN,



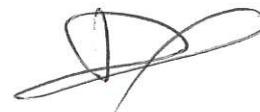
Olivier CHERE,



Clarice CHEVALIER,



Yanick DAUNAS,



Chantal HEBING,



Jean Jacques BOUYER,



Christian SWATEK,



Martial VIEUILLE,



Christiane FONTAINE,

Gaëlle GOSSELET,

Jean-Lou CHEMIN,



Serge LACEPPE.



